



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le ministre délégué

Paris, le 13 JAN. 2021

Réf. : D21000530

**Monsieur Luc LALLEMAND
Président de SNCF Réseau
5/17 rue Jean-Philippe Rameau
93418 LA PLAINE SAINT-DENIS**

Objet : Décision ministérielle relative au projet de ligne nouvelle Roissy-Picardie (LNRP)

Monsieur le Président,

Le projet de ligne nouvelle Roissy-Picardie (LNRP) répond à des enjeux de déplacements nationaux, interrégionaux et locaux, à la fois en termes de mobilité longue distance et de transports du quotidien pour les usagers de Picardie et du Nord-Est du Val d'Oise. Grâce au développement de nouveaux services ferroviaires (trains à grande vitesse et trains express régionaux) permis par le projet, ces territoires bénéficieront d'un accès direct au réseau à grande vitesse, ainsi qu'à l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle et son pôle d'activités, renforçant ainsi l'intermodalité air-fer.

La décision ministérielle du 28 août 2020 a arrêté la consistance des aménagements du projet dans le cadre d'une mise en œuvre progressive en deux phases. Elle a défini les conditions de lancement de l'enquête d'utilité publique et les dispositions retenues pour la suite du projet, en vous demandant de préparer le dossier d'enquête et de finaliser les consultations réglementaires préalables menées sous l'autorité du Préfet du Val d'Oise, préfet coordonnateur de la phase d'enquête.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (AE-CGEDD) a été consultée sur la base du projet de dossier d'enquête publique le 04 septembre 2020 et a rendu son avis le 02 décembre 2020.

Le Secrétariat général pour l'Investissement (SGPI) a également été saisi le 07 septembre 2020 pour contre-expertise et avis sur le bilan socio-économique du projet, conformément au décret n°2013-1211 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics. Le SGPI a rendu un avis favorable avec réserve le 09 décembre 2020.

Pour la poursuite du projet, et en vue de l'ouverture de l'enquête d'utilité publique, vous avez :

- pris en considération les observations formulées par l'AE-CGEDD, en détaillant l'état initial et l'analyse des impacts du projet dans votre mémoire en réponse (notamment sur les enjeux relatifs aux nuisances sonores, à la pollution atmosphérique, aux émissions de gaz à effet de serre...);
- complété l'évaluation socio-économique figurant au dossier d'enquête, en tenant compte des recommandations du SGPI.

.../...

D'une manière générale, vous avez tenu compte des avis réglementaires formulés dans le dossier d'enquête publique final, qui sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête. Je constate également qu'une concertation de suivi a été menée sous l'égide de la garante nommée par la Commission nationale du débat public (CNDP), qui a été chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Sur ces bases, je décide donc d'approuver le dossier support de l'enquête d'utilité publique du projet de ligne nouvelle Roissy-Picardie. Il conviendra ainsi de procéder dans les meilleurs délais aux démarches officielles auprès du Préfet du Val d'Oise, préfet coordonnateur de la phase d'enquête, pour l'ouverture de cette enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet.

Cette enquête devra se tenir au 1^{er} trimestre 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Baptiste DJEBARRI